

DECISION MUNICIPALE

Portant sur le contrat de maintenance de l'entreprise CENTAURE SYSTEMS du matériel électronique de communication de Clichy-sous-Bois

Direction de l'Espace Public et Des Moyens Techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA/AMS
Décision n° R 2023.116

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de maintenance pour le matériel électronique de communication de la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'approuver, suite à une mise en concurrence, le contrat proposé par la société CENTAURE SYSTEMS,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat annexé à la présente décision pour ces prestations de maintenance pour le matériel électronique de communication de la Ville de Clichy-sous-bois.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Maintenance pour le matériel électronique de communication de la Ville
Montant	6 789,50 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6156
Imputation fonction	511
Païement étalé ou unique	Unique à terme
Bon de commande	EP2300049

Article 3 : Le contrat prendra effet à compter de la signature de la présente décision pour une durée de un an et sera reconduit pour une année supplémentaire avec une révision applicable de 1% taux forfaitaire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'Espace Public et des Moyens Techniques,
- La société CENTAURE SYSTEMS.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 avril 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

11 AVR. 2023

Affiché - Notifié le

11 AVR. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »